



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	14

**OBJET :**  
Budget primitif du  
CHAL pour l'exercice  
2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le **29 AVR. 2021** SLOW

ID : 031-213102247-20210428-DEL\_2021\_02\_08-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-02-08

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme FOURMENT

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'examen du budget primitif 2021 pour le CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2020 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 933 622,67 €
  - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 241 960,60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Patrick SAULNERON  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.